



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2019 – 20H

COMPTE RENDU



L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 03 décembre 2019.

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, O. RECOQUILLÉ, C. CORMIER, D. COUTAUD, J. GRONDIN, C. DENIS, D. RAMBAUD, C. DI DOMENICO, N. LIVA, M. BRUNEAU, J. ORIEUX, E. CARDIN, S. DELAUNAY.

Excusés avec pouvoir: Jean-Luc GOBIN à Frédéric LAUNAY, Véronique JOUAN à Delphine COUTAUD, Frédéric GUÉDON à Dominique RAMBAUD.

Excusé : Samuel DELAUNAY et Emmanuel BOUTIN.

Secrétaire de séance : Dominique RAMBAUD.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 : *approuvé à l'unanimité.*

I° Finances:

1. Loyers communaux 2020.
2. Autorisation pour engager les dépenses et les recettes avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal.
3. Demandes de subventions au titre de la DETR et DSIL 2020.
 4. Décision modificative n°3 au budget principal.
 5. PAVC 2020.

II°) Administration :

6. Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétence ».

III°) Communauté de communes et vie institutionnelle

7. Présentation des rapports d'activités 2018.

8. Convention de groupement d'achats d'électricité du SYDELA.

IV°) Urbanisme et gestion du territoire

9. Indemnité d'éviction à Monsieur Freddy PADIOLEAU.

10. Enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine communal au Moulin Joubert.

11. Informations diverses.

Finances

1. Loyers communaux 2020.

Madame Evelyne RAVAUD informe que l'INSEE a publié l'indice de révision des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2019. Elle propose de procéder à la revalorisation des loyers selon l'indice de révision :

Logements communaux	Trimestre de référence	LOYER 2019	Indice 2018	Indice 2019	LOYER 2020
La Basse Noë, étage	3ème trimestre	371,03 €	128,45	129,99	375,48€
La Basse Noë	3ème trimestre	267,88 €	128,45	129,99	271,09€
Garage rue des Grands Jardins	3ème trimestre	32,14 €	128,45	129,99	32,52€

Madame Evelyne RAVAUD propose d'approuver les loyers 2020 tels que présentés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *La révision des loyers communaux pour l'année 2020.*

2. Autorisation pour engager les dépenses et les recettes avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales qui indique :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... ».

Il indique d'autre part que, dans le cadre du budget communal il serait souhaitable d'utiliser cette procédure pour pouvoir régler les dépenses des programmes engagés : travaux de voirie du cœur de bourg, diagnostic architectural du château de la Touche...

Ces dispositions s'appliqueront jusqu'au vote du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver cette autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 comme cela est fait tous les ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

L'autorisation d'engager les dépenses et les recettes avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal.

3. Demandes de subventions au titre de la DETR et DSIL 2020.

Monsieur le Maire, Madame Nathalie FAUCOND et Monsieur Julien GRONDIN, exposent que le diagnostic du Château de la Touche a été réalisé par l'architecte en charge du dossier, Monsieur FOREST. *Le diagnostic est présenté en séance.*

Monsieur FOREST a également établi une estimation financière en trois phases :

- Tranche 1 : la Tour d'escalier – fuie, 128 280 € TTC
- Tranche 2 : le Logis, 273 120 € TTC
- Tranche 3 : la Galerie, 217 200 € TTC

Non compris honoraires Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe que comme chaque année l'État lance les appels à projets dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Nous avons été informés que le dossier que nous envisagions de flécher sur la rénovation de la salle Henri IV ne serait pas retenu.

Vendredi 29 novembre dernier, la préfecture a informé les collectivités de l'ouverture du dispositif en précisant que les dossiers doivent être déposés **avant le 31 décembre 2019**. Un seul dossier ne peut être déposé pour la DETR, de même pour le DSIL.

Monsieur le Maire propose de présenter deux dossiers :

- Pour la DETR, il est proposé de déposer un dossier pour la sécurisation et la rénovation du château de la Touche.
Les travaux proposés se traduisent par la consolidation de la tour qui est la plus en danger d'après le diagnostic, la rénovation extérieure du château ainsi que l'intérieur pour permettre des visites touristiques en partenariat avec l'office du tourisme de Grand Lieu.
L'estimation de l'opération s'élève à 700 000€ HT, honoraires compris.
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention de **180 000€**.
- Pour le DSIL, il est proposé de déposer un dossier pour la réhabilitation de la grange du château afin d'avoir une harmonie architecturale avec le château. Le montant des travaux est estimé à 1 500 000€ HT honoraires compris. En 2018, une partie de la toiture de la grange a été rénovée, le reste du bâtiment d'une superficie d'environ 500m² nécessite de gros travaux.

Le devenir du bâtiment et son usage seront à définir par le futur mandat, néanmoins il semble nécessaire et cohérent compte tenu des travaux du château, de flécher ce projet afin d'obtenir une subvention qui n'engagera en rien la collectivité sur la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention de **250 000€**. Monsieur le Maire précise que nous devons définir un projet ainsi que l'usage de la future grange pour monter notre dossier, cela pourrait être une salle polyvalente : Monsieur le Maire souligne le fait que cette demande de subvention n'est qu'un fléchage qui pourrait permettre d'obtenir une subvention, quel que soit le projet, selon les orientations de la future équipe.

Monsieur Emmanuel CARDIN répond que cela serait cohérent avec le château, il faudrait que les habitants s'approprient ce lieu afin qu'il y ait un vrai projet de vie et culturel. Il demande à ce qu'une concertation puisse avoir lieu avec la population pour que les besoins soient identifiés en amont de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'adopter les deux opérations présentées ci-dessus afin de déposer des dossiers de subventions au titre de la DETR et du DSIL ;***
- ***De solliciter les subventions au titre de la DETR et du DSIL pour les deux opérations présentées ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les dossiers correspondants.***

4. Décision modificative n°3 au budget principal.

Monsieur le Maire informe que la collectivité souhaite procéder au remboursement du prêt relais souscrit pour le financement de la salle de sports, prêt d'un montant de 305 450€ auprès de la Banque Postale. Initialement, ce prêt devait être remboursé en deux temps, sur les exercices 2019 et 2020, le budget primitif 2019 prévoyait donc les crédits nécessaires au remboursement des emprunts habituels et d'une partie du prêt relais (soit 152 725€).

Afin de rembourser le prêt relais en totalité, il est proposé de procéder à une décision modificative en dépenses d'investissement en déduisant 150 000€ du chapitre 23 puisque tous les crédits relatifs aux constructions de bâtiments et de voirie n'ont pas été consommés, afin d'abonder le chapitre 16.

Chapitre 23	Article 2313	-150 000€
Chapitre 16	Article 1641	+ 150 000€

Par ailleurs, lors de la séance du 03 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2 au budget principal, quelques précisions doivent être apportées :

Chapitre 65	Art 65558	- 3 883.26€
Chapitre 67	Art 673	+ 3 883.26€

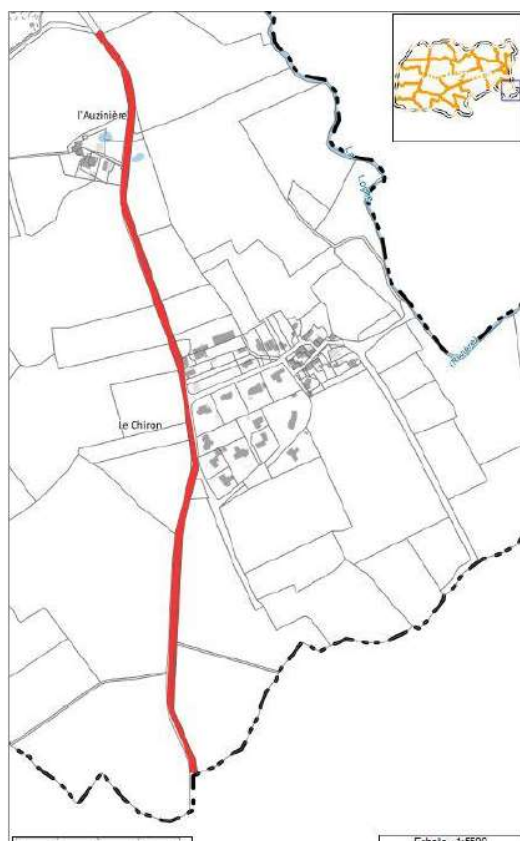
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *La décision modificative n°3 au budget principal pour rembourser le prêt relai TVA souscrit pour le financement de la salle de sports :*
- *La précision apportée à la décision modificative n°2 au budget principal.*

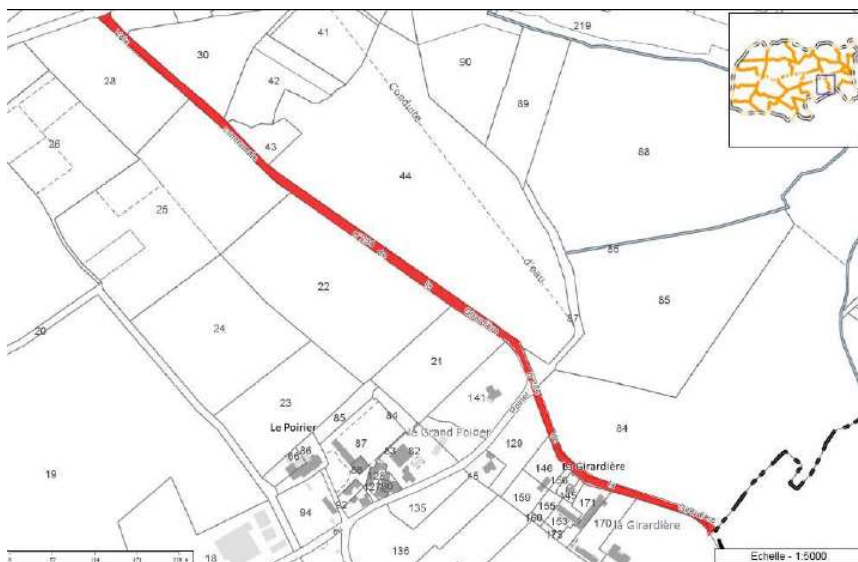
5. PAVC 2020.

Monsieur Julien GRONDIN conseiller délégué en charge des travaux, présente les propositions de la commission voirie pour le PAVC 2020 :

- Route du Chiron : renforcement des accotements réalisés en 2019 avec un enrobé sur la largeur de la route ;



- Route de la Girardière : renforcement de la voie et sciage avec un enduit monocouche.



	HT	TTC
Route du Chiron	58 700,40 €	70 440,48 €
Route de la Girardière	52 789,30 €	63 347,16 €
Total	111 489,70 €	133 787,64 €

Monsieur Julien GRONDIN propose d'approuver la réalisation des travaux présentés dans le cadre du PAVC 2020 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver le PAVC 2020,*
- *D'engager les dépenses en réalisant un bon de commande sur 2020 et 2019 (pour utiliser toute notre enveloppe de la communauté de communes).*

Administration

6. Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétence »

La bibliothécaire de l'espace Jean de la Fontaine a sollicité une disponibilité de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Afin de procéder à son remplacement, Monsieur le Maire propose de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (=PEC) pour assurer son remplacement. Monsieur le Maire précise que Pôle Emploi assure une prise en charge à hauteur de 40 % du salaire sur une base Smic dans la limite de 20 heures/semaine.

Le bureau municipal propose de créer ce poste à 35h afin d'assurer les missions relatives au fonctionnement de la bibliothèque (missions auparavant assurées par la bibliothécaire

sortante) et de poursuivre les prestations mises en œuvre dans le programme culturel actuellement assurées par la personne en service civique.

<i>Actuellement</i>	Temps de travail	Missions assurées	Coût annuel pour la collectivité
Bibliothécaire en poste	16,23h	Catalogage, désherbage, permanences, commandes, heures du conte, tenue de la régie.	16 500,00 €
Personne en service civique	24h	Organisation des actions du programme culturel, présence et animation lors des actions, développement des liens avec KER MARIA, conception d'animations.	1 291,08 €
Total	40,23		17 791,08 €

Par ailleurs, le poste d'une bibliothécaire a évolué vers des missions d'animation, le poste tel qu'il est aujourd'hui ne permet pas de répondre aux attentes du public. Les actions du programme culturel commencent à gagner en visibilité et sont appréciés du public, il est donc proposé de créer un poste en PEC à 35h pour une durée de 24 mois à partir du 1^{er} janvier 2020.

<i>Demain</i>	Poste à 35h
Coût/mensuel pour la collectivité	1 693,84 €
Coût/an pour la collectivité	20 326,08 €
Aide pôle emploi/an	4 033,44 €
Total à charge de la collectivité	16 292,64 €

Monsieur le Maire précise que cette opération serait neutre pour la collectivité sur le plan financier. Madame Nathalie FAUCOND ajoute que son temps de travail de 35h permettra de réinterroger les horaires d'ouverture dans l'avenir.

Monsieur le Maire propose d'approuver la création d'un poste de bibliothécaire à 35h dans le cadre du Parcours Emploi Compétences avec pôle emploi, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De créer un poste à 35h dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une durée maximale de 24 mois.*

Communauté de communes et vie institutionnelle

7. Présentation des rapports d'activité 2018 de la communauté de communes.

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités 2018 de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des rapports d'activités 2018 de la communauté de communes.

8. Convention de groupement d'achats d'électricité du SYDELA.

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés en juillet 2015 afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif, et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération.*
- *d'autoriser l'adhésion de la commune de La Limouzinière au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.*
- *d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Limouzinière.*

9. Indemnité d'éviction à Monsieur Freddy PADIOLEAU.

Par délibération du 04 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle ZP 239 afin de réaliser un lotissement « le Bois Palais ». La parcelle étant exploitée, la commune se charge de résilier le bail et de verser l'indemnité afférente à cette résiliation due à l'exploitant, dite « indemnité d'éviction ». Monsieur Freddy PADIOLEAU a signé un bail le 29 décembre 2010. Il a été adressé au locataire exploitant une proposition de résiliation amiable et anticipée de ce bail. Le locataire a accepté de résilier amiablement le bail.

L'indemnité d'éviction a été calculée selon le barème d'éviction polyculture élevage.

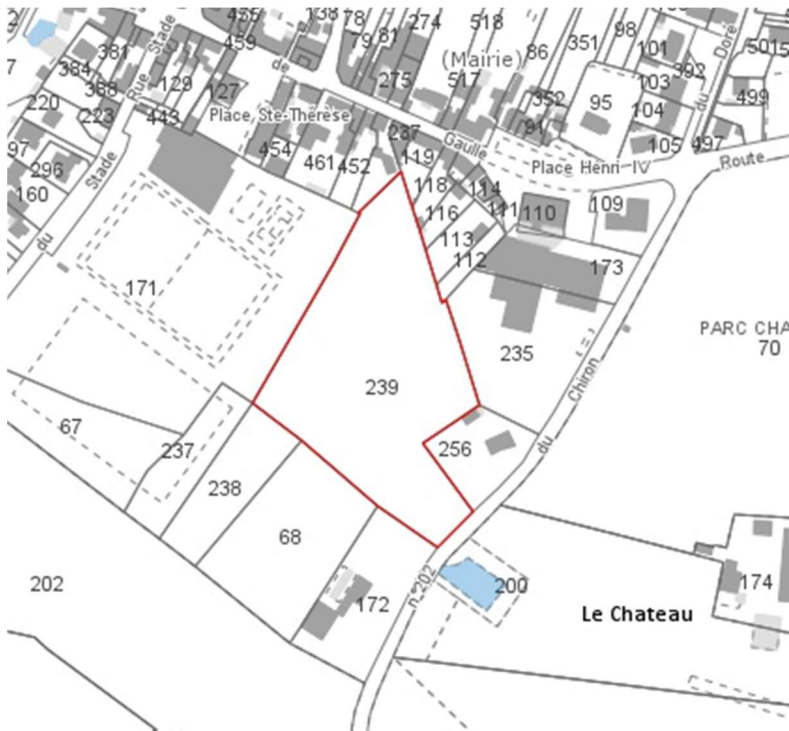
- Indemnité d'exploitation :
 $799.65\text{€} \times 4\text{ans} \times 1\text{ha}74 = 5\,565.56\text{€}$
- Indemnité compensatrice de fumures et d'arrières fumures :
 $121\text{€} \times 2\text{ans} \times 1\text{ha}74 = 421.08\text{€}$
- **Soit un montant total de l'indemnité d'éviction de 5 986.64€ arrondi à 6 000€.**

Il est proposé aux membres du conseil de :

- autoriser le versement de l'indemnité de 6 000 € à Monsieur Freddy PADIOLEAU pour la libération de la parcelle ZP 239.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *Le versement d'une indemnité d'éviction de 6 000€ à Monsieur Freddy PADIOLEAU correspondant à la parcelle ZP 239.*



10. Enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine communal au Moulin Joubert.

Monsieur le Maire informe que la commune a été sollicitée par Monsieur et Madame GUY pour l'acquisition d'une portion de parcelle classée dans le domaine public communal.

La demande concerne la parcelle ZL 190 située au lieu-dit le Moulin Joubert. Les propriétaires riverains, Monsieur et Madame GUY, sollicitent son acquisition. La portion de chemin représente 475 m².

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 161-10 du Code Rural, tout chemin appartenant à la Commune, non-classé comme voie communale et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

Il est donc proposé d'accepter le principe de cession qui ne gênera en rien la circulation sur la voie concernée et de charger Monsieur le Maire de diligenter une enquête publique réglementaire dans les meilleurs délais afin de permettre le déclassement et la désaffectation de ces portions de voirie publique. Il est précisé qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire suite à l'enquête publique pour céder cette portion de terrain communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *L'enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine communal au Moulin Joubert ;*
- *Précise que les frais d'enquête et notariés seront à la charge des acquéreurs.*



Informations :

L'enquête publique concernant le PLU a débuté mercredi 04 décembre 2019 et se terminera samedi 04 janvier 2020. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif est Monsieur Jean-Paul MEUNIER. Rappel des dates des permanences en mairie :

- lundi 09 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- samedi 14 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- vendredi 20 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- samedi 04 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

Par ailleurs, l'enquête publique sur le zonage des eaux usées est reportée à la fin du premier semestre 2020.

Prochaines séances des Conseils Municipaux (prévisionnel):

- Lundi 03 février 2020,
- Lundi 09 mars 2020.

Vœux du Maire :

- 5 janvier à 11h : population
- 10 janvier à 19h : agents
- 17 janvier à 19h : associations, agriculteurs, entreprises...